



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ROUTE DU FORT (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris route du Fort par la société Euro-Vert – 12 rue du 11 Novembre – 94460 Valenton, agissant pour le compte de la Ville d'Ivry-sur-Seine – Direction des Espaces Publics – Service Espaces Verts – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry-sur-Seine (végétalisation),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **route du Fort sur la partie comprise entre le rond-point J. Dombrowski et le bateau d'accès au n°2** à compter du **13 mai 2024 à 8 heures au 7 juin 2024 à 17 heures :**

- **Neutralisation de la file de circulation côté impair :**
 - la circulation alternée se fera avec **priorité donnée aux véhicules circulant depuis le rond-point J. Dombrowski en direction du Fort**, matérialisée par panneaux B15/C18
 - un **refuge** sera ménagé en permanence côté impair (pour les véhicules circulant vers le rond-point).
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée**
- Neutralisation du trottoir côté impair : **les piétons chemineront sur le trottoir pair maintenu libre en permanence.**
- **Maintien des accès riverains** situés à proximité du chantier.
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissent Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Direction des Espaces Publics – Service Espaces Verts de la Ville d'Ivry-sur-Seine,
- Société Euro-Vert – 12 rue du 11 Novembre – 94460 Valenton.

FAIT EN MAIRIE, LE 26 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 29 AVR. 2024